

Kramgasse 2, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 388 70 70
www.bern-cci.ch

Mail bhk@bern-cci.ch

Memento no 8 – Propriétaires de chevaux

Pour les chevaux exportés de Suisse vers l'UE sous couvert d'un Carnet ATA pour une durée supérieure à 7 jours, un certificat vétérinaire doit être établi par le vétérinaire officiel étranger compétent avant le retour en Suisse. Ce certificat est valable pour 10 jours. Pour que le vétérinaire officiel étranger compétent puisse établir une attestation correspondante, il faut lui présenter un certificat vétérinaire établi par le vétérinaire officiel suisse.

C'est pourquoi, avant de quitter la Suisse, le propriétaire du cheval doit demander un certificat vétérinaire au vétérinaire officiel suisse compétent, afin de pouvoir le présenter au vétérinaire officiel étranger compétent pour sa confirmation.

Voici l'adresse des services vétérinaires compétents du canton de Berne :

Office des affaires vétérinaires
Herrengasse 1
Case postale
3000 Bern 8
Téléphone 031 633 52 70
E-Mail info.avet@be.ch

Pour toute autre question, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante :

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Bern-Liebefeld
Téléphone 031 323 30 33
info@blv.admin.ch
www.blv.admin.ch

Déclaration de valeur pour les chevaux

Ces derniers temps, de plus en plus de difficultés sont apparues avec les bureaux de douane étrangers. Afin d'éviter tout problème à l'avenir, les valeurs minimales suivantes doivent être indiquées dès maintenant sur le Carnet ATA pour l'importation temporaire de chevaux :

Chevaux pour vacances équestres (sans passeport international pour chevaux)	CHF	5'000
Chevaux pour le pâturage	CHF	10'000
Chevaux pour participation à des tournois régionaux	CHF	15'000
Chevaux pour participation à des tournois internationaux	CHF	29'500

Dans la mesure où ces valeurs ne sont pas atteintes, le Carnet ATA n'est plus ouvert par la Chambre de commerce bernoise.

Formation, couvertures et utilisations similaires

L'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières OFDT communique que :

Les frais engagés à l'étranger pour la formation, le dressage, l'entraînement, la préparation, le ferrage, les couvertures, les frais de pension et les traitements vétérinaires doivent être déclarés en vue de leur imposition lors de la réimportation.

Incident à l'étranger ayant entraîné la mort du cheval

Il est impératif d'informer les autorités douanières du pays visité, qui ont procédé au dédouanement de l'importation temporaire, afin de discuter de la marche à suivre. En outre, il faut faire appel à un vétérinaire compétent à l'étranger afin d'établir un certificat vétérinaire approprié. Le Carnet ATA doit être traité par les autorités douanières du pays visité avant l'expiration de sa validité. En principe, il faut s'attendre à ce qu'un litige survienne et que les droits d'entrée soient dus.

Si un animal doit être euthanasié, cela doit se faire conformément à l'article 14 de la Convention relative à l'admission temporaire, sous contrôle douanier et aux frais de l'intéressé (titulaire du Carnet). Le montant des droits d'entrée est calculé à la discrétion de l'autorité douanière compétente.

Renouvellement d'un Carnet ATA existant

La pratique selon laquelle un nouveau Carnet ATA est émis pour éviter les temps d'arrêt ou pour contourner le transport de chevaux avant que le Carnet ATA existant n'ait été retourné à la Chambre de commerce de Berne n'est pas autorisée selon les dispositions de l'Office fédéral des douanes et de la sécurité frontalière (voir directive 10- 60, paragraphe 4.12.4.1.2).

Si une demande de carnet est déposée pour un cheval déjà inscrit sur un précédent carnet ATA, le nouveau carnet ATA ne peut être délivré à son titulaire que si le Carnet ATA original existant, et encore valable, a été retourné à la Chambre de commerce de Bern et si la Chambre de Commerce de Berne s'est assurée que le Carnet ATA original existant a été correctement traité et timbré et que la marchandise se trouve à nouveau en Suisse.

Nous vous prions de bien vouloir respecter cette condition et vous remercions d'en prendre connaissance. Nous nous tenons à votre disposition pour toute question supplémentaire concernant le Carnet ATA.